

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Compte Rendu**

**Séance du 07 Juillet 2011**

# **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUILLET 2011**

## **COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni jeudi 07 juillet 2011 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

### **Etaient présents :**

Messieurs BONNET – ANDRE – LIEBUNDGUTH,  
Mesdames HAC – CONTIN – GROS, Adjointes.

Messieurs MERCIER – VADOS – DESMIRAZ – MONNIER – ROBERT,  
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 19 h 45) – CARLIN – SOLERE – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur ETCHIALI à Madame MUNIER,  
Madame GROSJEAN à Monsieur ROBERT,  
Monsieur BRANDT à Monsieur MONNIER,  
Madame LAMARRE à Madame PEDRO,  
Monsieur RACAUD à Monsieur DESMIRAZ,  
Madame SCHULLER à Monsieur MATOCQ-GRABOT.

### **Etaient absents excusés :**

Messieurs MOURGEON – RIPAMONTI,  
Madame TORA.

### **Etait absente :**

Madame MARCHESI.

Monsieur LE MAIRE remercie les personnes présentes et ouvre la séance.

## **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Jacqueline CONTIN, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Jacqueline CONTIN fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que Madame Myriam TORA a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale par courrier du 04 juillet 2011. Il faudra donc faire les démarches nécessaires pour solliciter le conseiller qui vient en 5<sup>ème</sup> position sur la liste « Vivre à Sochaux ».

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur LE MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le droit de préemption urbain sur la parcelle AC 181 située lieu dit Près du Bois, cadastrée section AC n°181 de 459 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une opération d'aménagement foncier.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2011**

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2011.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

## **1 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – LISTE DES BENEFICIAIRES 2011**

Monsieur VADOS expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,
- Vu le vote du budget primitif du 20 avril 2011,
- Vu la délibération n° 8 du 26 mars 2009 approuvant la mise en place du dispositif de la « Bourse au permis de Conduire »,
- Vu la délibération n°7 du 05 mars 2010,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de 500 € aux personnes suivantes :

- FONTAINE Nelly
- PETITJEAN Marine
- ROUILLON Marine.

- l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de 250 € aux personnes suivantes qui ont déjà obtenu leur code :

- LOTHE Alexandre
- LOTHE Yvan.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité » chapitre 11 « charges à caractère général » article 611 « Contrats de prestations de services ».

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur VADOS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## **2 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame CONTIN : comme chaque année à la même période, je vais vous faire une proposition concernant l'actualisation des tarifs des prestations au niveau de l'enfance sur la Ville de Sochaux. Deux choses : les activités des services de la municipalité envers l'enfance sur Sochaux resteront inchangées pour l'année prochaine et rentreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à savoir les tarifications pour les enfants sochaliens pour le périscolaire, la restauration scolaire, les activités des centres de loisirs ainsi que les séjours à Charquemont. Pour deux raisons : la municipalité, après avoir réajusté les tarifs jusqu'à hauteur des bons CAF, souhaite maintenir ces tarifs pour la rentrée prochaine, d'une part, pour faciliter l'accès à ce type d'activités de centres et de services aux enfants sochaliens, et d'autre part, parce qu'il y a souvent une « classe » que l'on a tendance à oublier, les personnes qui sont justes imposables, qui gagnent juste assez pour ne pas pouvoir bénéficier de tout ce qui est aide aux activités de loisirs et aux enfants, et maintenir les effectifs et le taux de participation qui est croissant depuis cette rentrée. La deuxième chose, ce sont des nouveautés qui vous sont proposées quant à l'utilisation du Centre de Charquemont.

Madame CONTIN expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2010,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une actualisation des tarifs applicables aux centres de loisirs, aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2011/ 2012.

Les tarifs du service enfance site de Sochaux restent inchangés, ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire et la restauration scolaire. Cependant, ils sont complétés pour permettre une utilisation plus diversifiée du Centre de Charquemont.

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 27 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prononcer.

**TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2011 / 2012 -**

SERVICE ENFANCE SITES DE SOCHAUX	PRECISION(S)	TARIF 2010 / 2011	TARIF 2011 / 2012
PETIT-BOIS SOCHALIENS		4.50 €	4.50 €
PETIT-BOIS SOCHALIENS ½ journée matin avec repas		3 €	3 €
PETIT-BOIS SOCHALIENS ½ journée après-midi sans repas		1.50 €	1.50 €
PETIT-BOIS EXTERIEURS SCOLARISES A SOCHAUX		9 €	9 €
PETIT-BOIS EXTERIEURS NON SCOLARISES A SOCHAUX		13.50 €	13.50 €
PERISCOLAIRE DU SOIR ET/OU DU MATIN SOCHALIENS		1.20 €	1.20 €
PERISCOLAIRE DU SOIR ET/OU DU MATIN EXTERIEURS		2.30 €	2.30 €
RESTAURATION SCOLAIRE		4.50 €	4.50 €

CDLA CHARQUEMONT ACCUEIL VACANCES	PRECISION(S)	TARIF 2010 / 2011	TARIF 2011 / 2012
CHARQUEMONT SOCHALIENS		4.95 €	Par enfant 4.95 €
CHARQUEMONT EXTERIEURS SCOLARISES A SOCHAUX		15.50 €	Par enfant 15.50 €
CHARQUEMONT EXTERIEURS NON SCOLARISES A SOCHAUX		25 € PAR JOUR ET PAR ENFANT	25 € PAR JOUR ET PAR ENFANT
ACCUEIL DE GROUPES EXTERIEURS A SOCHAUX AVEC NUITES	Enfant 1 journée avec nuitée Animateur 1 journée avec nuitée	/	Par enfant 20 € Gratuité 1 adulte par tranche de 10 enfants
ACCUEIL DE GROUPES EXTERIEURS A SOCHAUX A LA JOURNEE	Repas compris Pique-nique apporté par le groupe	/ /	Par enfant 10 € Par enfant 6 €
ACCUEIL DE SEJOURS VACANCES EN DEHORS DE LA ZONE SCOLAIRE B		/	Par enfant 40 € Gratuité 1 adulte par tranche de 10 enfants

CDLA CHARQUEMONT CLASSES DE DECOUVERTE	PRECISION(S)	TARIF 2010 / 2011	TARIF 2011 / 2012
<b>CLASSES DE SOCHAUX</b>			
CLASSES DE DECOUVERTE	1 journée avec repas 1 journée sans repas 1 journée avec nuitée	4.95 € / /	Par enfant 4.95 €  Par enfant 4.95 €
	<b>Enseignants</b> 1 journée sans nuitée 1 journée avec nuitée	/ /	Gratuit Gratuit
Activités Spécifiques Intervenant spécifique Conventionnement Autres accueils			Gratuit
<b>CLASSES EXTERIEURES</b>			
CLASSES DE DECOUVERTE	<b>ELEVE</b> 1 journée avec repas 1 journée sans repas 1 journée avec nuitée	40 €	Par enfant 10 € Par enfant 8 € Par enfant 40 €
	<b>Enseignants</b> 1 journée sans nuitée 1 journée avec nuitée <b>Autre accompagnateur</b> 1 journée sans nuitée 1 journée avec nuitée	/ / / / /	Gratuit Gratuit  Gratuit Par accompagnateur 20 €
<b>SUPPLEMENT</b> Transport pour visite Remontées mécaniques Accrobranche Venue d'un intervenant spécifique Educateur Breveté d'Etat		/	Par km pour le groupe 5 € Par enfant/1/2 journée 5 € Par enfant 7 € 1/2 journée par groupe 120 €
<b>CONVENTIONNEMENT</b>	2 séjours de 3 jours (ou +) dans l'année	/	Par enfant 35 €
	1 séjour de 7 jours ou plus	/	Par enfant 35 €
<b>AUTRES ACCUEILS</b> Accueil stagiaire formation association d'éducation populaire formation D'animateur			Par stagiaire 25 €

Madame CONTIN : concernant une optimisation de l'utilisation du site de Charquemont, on vous propose des nouveautés comme l'accueil de groupes extérieurs sur le site, 20 € par enfant et la gratuité pour un adulte par tranche de 10 enfants présents. En ce qui concerne les groupes extérieurs à la journée, 10 € par enfant, il n'y a pas de nuitée, ni de repas du soir et petit déjeuner. Lorsqu'il s'agit uniquement d'utilisation des locaux sans repas, c'est 6 €. Les vacances scolaires cette fois ci, les enfants extérieurs à la Ville peuvent également profiter du site à partir du moment comme vous le savez, il y a différentes zones de vacances sur le plan national. Le site pourrait être utilisé par des enfants pouvant venir d'une autre zone scolaire, 40 € par enfant et toujours la gratuité d'un adulte par tranche de 10 enfants. En ce qui concerne les classes de découvertes de Sochaux, par rapport aux petits Sochaliens, rien ne change et pour les classes extérieures pour les classes de découvertes, avec repas 10 €, sans repas 8 €, une journée avec nuitée 40 €, la gratuité pour les enseignants. C'est ce qui permettra aussi de les motiver pour emmener leur classe et d'autres accompagnateurs, 20 € pour la journée. Nous demandons également, sur proposition du Directeur du Centre de Charquemont, la tarification des extras comprenant les transports bus quand il s'agit par exemple d'aller visiter des sites autour de Charquemont, faire intervenir un spécialiste pour une activité, qu'elle soit manuelle, physique ou tout autre, donc par kilomètre 5 €, par 1/2 journée 5 €, par enfant 7 €, 1/2 journée d'intervention 120 € et la participation d'un animateur avec brevet d'état qui est de plus en plus difficile à trouver, 220 €.

Il sera mis également en place un conventionnement avec certaines écoles, à hauteur de 35 € par enfant lorsque c'est un séjour de plus de trois jours, et 35 € pour un séjour plus long. Pourquoi il n'y a pas de différence de prix, tout simplement en terme d'activités, c'est là en fait que la différence apparaît. La dernière chose, c'est l'accueil des stages BAFA, notamment organisés par les Francas, donc une tarification de 25 € par stagiaire pendant leur période de formation. Voilà ce qu'il en est par rapport à l'optimisation du site de Charquemont.

Monsieur LE MAIRE : vous avez pu remarquer qu'il y a une grosse partie qui ne change pas.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

### **3 - RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS - ATTRIBUTION DE MARCHES SUITE A PREMIERE CONSULTATION INFRUCTUEUSE**

Monsieur BONNET expose :

Dans cadre de la réfection de la Halle des Sports, un marché public à procédure adaptée a été lancé avec une date de remise des offres le vendredi 22 avril 2011 à 12 h 00.

Cette opération (1<sup>ère</sup> phase) concerne la réhabilitation de l'ensemble des façades et couverture du bâtiment (clos et couvert).

#### **NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Elle prévoit :

- la modification d'ouvertures en façade,
- la réfection étanchéité de la toiture compris isolation,
- la réfection des bardages en façades. Double peau, isolant,
- le remplacement des châssis vitrés.
- l'habillage façade intérieure bois.
- la reprise dégradations parement béton.
- le désamiantage enduit extérieur.
- le bardage en mélèze et polycarbonate en façade.

**Les travaux ont été séparés en 8 lots :**

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Couverture – Bardage – Étanchéité
- Lot 3 : Menuiserie Aluminium – Serrurerie
- Lot 4 : Menuiserie Bois
- Lot 8 : Réfection des Bétons
- Lot 14 : Désamiantage
- Lot 15 : Isolation pour l'extérieur
- Lot 16 : Vêtiture polycarbonate et mélèze sur ossature Alu.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 26 avril 2011 pour l'ouverture des plis et le 09 mai 2011 pour le choix des entreprises.

Après examen et vérification des offres, et compte tenu des éléments contractuels liés aux marchés, cinq lots sur huit ont été attribués à savoir :

- Lot n°1 : gros œuvre,
- Lot n°3 : menuiserie alu,
- Lot n°8 : réfection bétons,
- Lot n°14 : désamiantage,
- Lot n°15 : isolation pour l'extérieur:

Trois lots ont été déclarés infructueux :

- Lot n°2 : étanchéité, couverture,
- Lot n°4 : menuiserie bois,
- Lot n°16 : vêtiture polycarbonate et mélèze sur ossature alu.

Il a donc été procédé à une nouvelle consultation avec remise des offres le mardi 21 juin 2011 à 12 h 00.

### CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %.

Les offres ont été étudiées et analysées par le cabinet CETEC, Maître d'Œuvre du programme selon les critères énoncés.

– **Clause d'insertion par l'activité économique** selon l'Article 14 du Code des marchés.

Lots concernés par l'action insertion	Lot 2	Lot 16
Heures insertion	280 H	280 H

– **Coordination Sécurité et contrôle technique.**

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et le contrôle technique sont assurés par :

Bureau VÉRITAS  
Parc des Collines  
2, avenue de Strasbourg  
68 350 DIDEWHEIM

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 22 juin 2011 pour l'ouverture des plis et le 28 juin 2011 pour le choix des entreprises.

Après examen et vérification des offres, et compte tenu des éléments contractuels liés aux marchés, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° LOTS	INTITULE DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
2	<b>ETANCHEITE/COUVERTURE (offre de base)</b>	Entreprise CEIBAC 05, rue Principale - 39290 GREDISANS	384 970,50 €
4	<b>MENUISERIES BOIS (variante 3)</b>	Entreprise HAAS Rue des Bouquières – 25400 EXINCOURT	18 363,00 €
16	<b>VETURE POLYCARBONATE ET MELEZE</b>	Entreprise SOPREMA 27, rue Mugnier – 68060 MULHOUSE CEDEX	175 098,42 €

Le montant global estimatif des marchés de l'opération était de 814 260,20 € HT. Suite à l'attribution des lots, le montant total s'élève à 818 504,95 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- autoriser Monsieur LE MAIRE à passer un marché avec les entreprises concernées et signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur LE MAIRE : c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons fait cette réunion du Conseil ce soir afin de commencer les travaux. Le Conseil Municipal doit adopter cette résolution. Ces travaux devraient commencer courant août.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à passer un marché avec les entreprises concernées et signer les pièces s'y rapportant.***

#### **4 - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN REVETEMENT SYNTHETIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur BONNET expose :

Dans cadre de la création d'un terrain de football en revêtement synthétique, un marché public à procédure adaptée a été lancé avec une date de remise des offres le lundi 20 juin 2011 à 12 h 00.

#### **NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Elle prévoit la création d'un terrain de football en synthétique sur le site de l'ancienne piscine découverte.

Il s'agit d'un lot unique qui comprend :

- le terrassement,
- la réalisation de la plate forme,
- la mise en œuvre du gazon synthétique,
- les pare-ballons,
- la main courante,
- les buts de football,
- les abris joueurs et officiels,
- l'arrosage.

#### **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %.

Les offres ont été étudiées et analysées par le cabinet REAL SPORT INGENIERIE, Maître d'Œuvre.

#### **— Coordination Sécurité**

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par :

Bureau VÉRITAS  
Parc des Collines  
2, avenue de Strasbourg  
68 350 DIDEWHEIM

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2011 pour l'ouverture des plis et le 28 juin 2011 pour le choix de l'entreprise.

Après examen et vérification des offres, et compte tenu des éléments contractuels liés au marché, le marché a été attribué :

**Entreprise ISS Espaces Verts  
99, rue Pierre Beucler 90500 BEAUCOURT**

pour la somme de : 703 909,26 H.T. avec l'option 1 (sous couche élastique + gazon 40 à 45 mm).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- autoriser Monsieur LE MAIRE à passer un marché avec l'entreprise concernée et signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur LE MAIRE : quelques précisions par rapport à la création de ce terrain de football qui est nécessaire par le fait que le complexe aquatique va empiéter sur l'actuel terrain de foot stabilisé utilisé par le Collège d'une part, et par la dizaine d'équipes de l'US Sochaux Football. Donc, il fallait que l'on trouve une autre solution pour compenser cela. Le nouveau terrain est construit sur l'emplacement des anciennes piscines. Ca veut dire que ça résout en même temps le problème du devenir de ces piscines. Le début du terrain part sur les piscines et va jusqu'à la rue de la Réverie. Un procédé qui est intéressant au niveau des piscines : on les comble avec des galets vides et une dalle les recouvrant. De ce fait, l'eau de pluie sera récupérée sur le terrain et sera réutilisée pour arroser le terrain, car même si c'est un terrain synthétique, il faut l'arroser énormément, surtout quand il y a match. Donc, c'est un système assez écologique, et assez innovant puisqu'on ne démolit pas les piscines et en plus on récupère l'eau.

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE : elles étaient un peu plus chères et elles n'étaient pas ici.

Monsieur BONNET : il y avait aussi la qualité qui était différente.

Monsieur LE MAIRE : si vous voulez, on peut vous donner le nom des entreprises qui ont concouru. S'agit-il de l'entreprise Duc et Preneuf ? Sur le terrain, il y a, dans un premier temps, un aplanissement du sol, ensuite avant de mettre le gazon, il y a une sous couche d'un produit qui est comme une moquette dans laquelle il y a beaucoup de caoutchouc et qui stabilise tout le terrain et rend le sol moins dur. Le sous sol que cette entreprise proposait était de moins bonne qualité que l'autre, sinon au niveau des prix, ils étaient à peu près à égalité. Il y avait l'entreprise ISS, l'entreprise Parcs et Sports qui était beaucoup plus chère, et l'entreprise EnviroSport Colas qui était chère aussi. Au niveau des tarifs, celles qui étaient à peu près sur les mêmes bases étaient Duc et Preneuf et ISS, mais les produits de l'entreprise ISS paraissaient meilleurs parce qu'on s'était entouré, pour faire cette étude, d'un bureau d'étude travaillant avec la FIFA, afin de rester dans les normes. Ce qui permettra peut-être, dans certains cas, à l'équipe Pro de Sochaux, de venir s'entraîner sur ce terrain quand ils vont jouer dans des villes qui ont un terrain synthétique comme Nancy et Lorient.

Madame SOLERE : la plaque de Marcel VAUTHIER apposée à l'entrée de la piscine découverte, pensez-vous la déplacer ou la garder ?

Monsieur LE MAIRE : c'est une bonne question, car d'une part, on n'en a jamais discuté, et d'autre part, je ne sais pas où elle est.

Madame SOLERE : elle est à l'entrée de la piscine sur le mur des vestiaires des footballeurs. Monsieur VAUTHIER était une figure de Sochaux.

Monsieur LE MAIRE : tout à fait, on va la mettre quelque part, de même que l'on va récupérer les pavés pour faire l'entourage. Ce qui permettra, pour ceux qui sont un peu nostalgiques, d'avoir une pensée sur l'ancienne piscine.

Madame SOLERE : c'est très bien, merci. Donc étudiez quand même la réponse de la plaque, j'y tiens.

Monsieur LE MAIRE : il n'y a pas de problème. Une question importante aussi : il faut que les travaux commencent le plus tôt possible car les équipes de football débutent leur saison dès le mois de septembre, et on espère très fortement livrer le terrain au 1<sup>er</sup> novembre, car s'il n'est pas livré à cette date, il risque de ne l'être qu'au printemps.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à passer un marché avec l'entreprise concernée et signer les pièces s'y rapportant.***

<b>5 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD RELATIVE A L'UTILISATION DE TERRAINS COMMUNAUX CESSIONS FONCIERES POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE</b>
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Afin de réaliser un grand complexe sportif intégrant un parc aquatique, la Communauté d'Agglomération de Montbéliard doit acquérir des parcelles d'une surface d'environ 8 910 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage définitif et situées sur trois communes (Etupes, Sochaux et Exincourt) et appartenant toutes à notre Commune. Ces parcelles sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface	Lieu-dit	Propriétaire	Emprise	Reliquat
Etupes	AA	4p	4070 m <sup>2</sup>	Grandes Longes Queues	Commune de Sochaux	1243 m <sup>2</sup>	2827 m <sup>2</sup>
	AA	48p	13127 m <sup>2</sup>	Grandes Longes Queues	Commune de Sochaux	1037 m <sup>2</sup>	12090 m <sup>2</sup>
	AA	3p	2088 m <sup>2</sup>	Grandes Longes Queues	Commune de Sochaux	911 m <sup>2</sup>	1177 m <sup>2</sup>
	AA	4p7	11986 m <sup>2</sup>	Grandes Longes Queues	Commune de Sochaux	1535 m <sup>2</sup>	10451 m <sup>2</sup>
Exincourt	AI	13p	2488 m <sup>2</sup>	La Grande Longue Queue	Commune de Sochaux	867 m <sup>2</sup>	1621 m <sup>2</sup>
	AI	12p	2841 m <sup>2</sup>	La Grande Longue Queue	Commune de Sochaux	2613 m <sup>2</sup>	228 m <sup>2</sup>
Sochaux	AE	286p	31219 m <sup>2</sup>	Paitbetrand	Commune de Sochaux	698 et 6 m <sup>2</sup>	30 515m <sup>2</sup>
<b>Total</b>						<b>8910 m<sup>2</sup></b>	

En accord avec la Commune de Sochaux, ces acquisitions pourraient s'effectuer à l'euro symbolique (avis des domaines du 07 juin 2011).

Par ailleurs, la Ville de Sochaux doit mettre gracieusement et temporairement à disposition de la Communauté, les parcelles où sont notamment implantés les parkings de l'ancienne piscine et le terrain de football existant et qui sont appelées à être aménagées dans le cadre de la réalisation du complexe aquatique (parking, aménagements paysagers divers, liaisons douces, piste cyclable), tout en restant propriétaire durant toute la durée des travaux.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse disposer de ces terrains à titre gracieux durant toute la durée des travaux, une convention doit être établie, définissant notamment :

- la prise de possession,
- la réalisation des travaux.

La convention (document ci-annexé) entrera en vigueur au jour de sa signature et prendra fin à l'achèvement des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire pour travaux avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.
- approuver le principe et les conditions d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles d'une surface de 8 910 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage définitif) nécessaires à la réalisation du complexe aquatique de Sochaux et propriétés de la Ville de Sochaux,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique correspondant et à procéder à toutes les formalités nécessaires concourant.

Monsieur LE MAIRE : je vous précise que les travaux ont débuté depuis lundi matin à 08 heures et c'est déjà visible. Ils ont commencé au jour et heure prévus. On avait pensé vendre ces terrains mais je ne sais pas si ça aurait été très bien compris.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention précitée et signer l'acte authentique correspondant et à procéder à toutes les formalités nécessaires y concourant.***

<b>6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AC 181 – 459 M<sup>2</sup> - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RECUE LE 8 JUIN 2011</b>
--

Monsieur BONNET expose :

Vu les articles L 210-1 et suivants et R 213-8 (b) du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu l'article L 301 du Code de l'urbanisme définissant les opérations d'aménagement foncier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1983 instituant à SOCHAUX le droit de préemption urbain sur toutes les zones prévues par l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'étude INGEDIA d'octobre 2004 de requalification de la traversée de SOCHAUX (séquence 2 rue d'Epinal) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Montbéliard de juillet 2005, plus particulièrement les objectifs de développement urbain en cœur d'agglomération ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Montbéliard d'octobre 2006 dont l'un des objectifs est de favoriser le renouvellement urbain et organiser spatialement la production de logements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération modifié en 2009 ; notamment l'objectif de qualité de vie « Limiter l'emprise excessive de l'automobile dans les aménagements » ;

Vu le Projet d'Agglomération du Pays de Montbéliard voté en juillet 2009 mettant en projet phare « réaliser cinq opérations urbaines structurantes dont les éco quartiers », celui de SOCHAUX inclus ;

Vu le Plan de Développement Stratégique de Sochaux en cours de développement et notamment le secteur à enjeux n°1 allant de la friche GEFCO au Musée de l'Aventure PEUGEOT ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 20110936 reçue en Mairie le 8 juin 2011 du mandataire, SCP WELFELE-PICHELIN et TACZANOWSKI, notaires associés, domiciliés 3c rue Eugène Claret – BP 33 – 90 101 DELLE cedex ; pour un bien situé lieu dit Près du Bois à SOCHAUX (25 600) ; cadastré section AC n°181, pour 459 m<sup>2</sup>, à usage commercial ; occupé par un locataire (deux panneaux publicitaires) ; appartenant à M. Jean-Paul LETT, domicilié 49 rue Charles De Gaulle à BEAUCOURT (90 500), pour un montant de 10 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 juin 2011 ;

Considérant la politique menée par la ville de SOCHAUX en matière de recomposition urbaine et d'attractivité de la commune ;

Considérant les objectifs des documents de planification urbaine à l'échelle de l'agglomération trouvant une déclinaison communale ;

Considérant la mise en vente de la parcelle AC 181 ;

Considérant le projet lié à ce bien de réaliser une opération de recomposition urbaine qui se traduira à la fois par la requalification de la rue d'Epinal mais aussi par la transformation globale du secteur pour y développer de l'habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de SOCHAUX d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle située lieu dit Près du Bois à SOCHAUX (25 600); cadastré section AC n°181, pour 459 m<sup>2</sup>, afin de réaliser une opération d'aménagement foncier.

L'acquisition s'effectuera au prix et conditions de la DIA, soit 10 000 euros, conforme à l'avis des Domaines. La ville prendra à sa charge le remboursement de la taxe foncière au prorata temporis de possession du bien, les frais d'actes et d'enregistrement.

Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur BONNET : la parcelle concernée est celle située le long de la Rocade où sont disposés deux gros panneaux publicitaires. On a toujours eu des soucis pour l'entretien et de plus le propriétaire veut vendre. On a donc l'occasion de l'acquérir. Cette question a été rajoutée au Conseil Municipal car on avait un délai de deux mois depuis le dépôt du permis.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

Monsieur LE MAIRE : ce Conseil Municipal s'achève, il était court mais il était nécessaire pour le commencement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,  
Vice-Président de Pays de  
Montbéliard Agglomération

**Albert MATOCQ-GRABOT**

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUILLET 2011

## INFORMATION

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

(Délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008 modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2010)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de trouver ci-après le compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N° DE LA DECISION	DATE	OJBET DE LA DECISION
03	29.06.2011	Sortie de l'inventaire de matériels obsolètes ou hors d'usage

# ANNEXES

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°5

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

**La Commune de SOCHAUX** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011, ci-après dénommée « La Commune ».

d'une part

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard** située 08 Avenue des Alliés à 25200 MONTBELIARD, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MOSCOVICI régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau de Pays de Montbéliard Agglomération en date du ....., ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » ou « La Collectivité ».

d'autre part,

### Préambule :

Afin de réaliser un grand complexe sportif intégrant un parc aquatique, la Communauté d'Agglomération doit acquérir une surface d'environ 8 910m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) située sur trois communes (Etupes, Sochaux et Exincourt) et qui appartiennent toutes à la commune de Sochaux.

Par ailleurs, la commune de Sochaux mettra gracieusement et temporairement à disposition de la Communauté d'Agglomération les parcelles listées à l'annexe 1 où sont notamment implantés les parkings de l'ancienne piscine et le terrain de football existant et qui sont appelés à être aménagés dans le cadre de la réalisation du complexe aquatique (parkings, aménagements paysagers divers, liaisons douces, piste cyclable – voir plan ci-joint).

La Commune de Sochaux restera propriétaire des terrains concernés par les futurs parkings, aménagements paysagers divers, liaisons douces et piste cyclable de ce complexe et les mettra à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération durant toute la durée des travaux.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET – DESIGNATION :**

La Commune de Sochaux autorise la Communauté d'Agglomération à prendre possession des biens sis sur le territoire des communes de Sochaux, Exincourt, Etupes et Vieux-Charmont, appartenant à la commune de Sochaux, d'une emprise globale de 64 782 m<sup>2</sup>, ci-après dénommé « le bien », mis à disposition gratuite de la Communauté d'Agglomération pendant la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : PRISE DE POSSESSION**

La Communauté d'Agglomération aura la possibilité de démarrer les travaux sur les parcelles susvisées et de prendre possession des terrains précités à compter de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : TRAVAUX :**

### **3.1) Missions :**

La Communauté d'Agglomération est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- à effectuer tous travaux, création de voiries et réseaux divers, y compris paysagers,
- à aménager les sols dans l'attente de leur affectation définitive,
- à déposer tous permis de construire, sur l'emprise du bien ainsi libérée.

Pendant toute la durée de la convention, le bien considéré reste la propriété de la Commune de SOCHAUX.

### **3.2) Conditions générales :**

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle en assurera également la maîtrise d'oeuvre, elle-même ou sous couvert d'un contrat souscrit avec des organismes ou professionnels de son choix, dûment habilités.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération se voit confier un certain nombre d'attributions relevant normalement du propriétaire, à savoir :

- choix des études, expertises, constats, etc., préalables à la réalisation des travaux et choix des professionnels habilités,
- choix du mode de réalisation des travaux en régie ou par des entreprises,
- signature des marchés avec les entreprises,
- réalisation des travaux par les entreprises choisies ou par son personnel,
- réception des travaux,
- aménagement des emprises de sol libérées pour mise en sécurité des biens et des personnes,

Ces attributions seront exercées par la Communauté d'Agglomération dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération prendra toutes dispositions pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière et en prémunir la Commune de SOCHAUX, notamment en ce qui concerne la sécurité des voisins, des riverains et d'une manière générale la sécurité de tous tiers usagers ou travaillant dans les lieux et leurs abords immédiats à quelque titre que ce soit.

L'achèvement des travaux sera constaté lors de la réception organisée en présence du propriétaire et par procès-verbal de réception entre les parties.

### **3.3) Descriptif des travaux réalisés :**

#### **3.3.1) Aménagements paysagers :**

- L'aménagement des abords du centre aquatique vise à permettre un accès agréable au centre mais également à s'intégrer à l'ensemble du parc des sports arboré de Sochaux. Au-delà, il tente d'améliorer le fonctionnement du parc à l'occasion de ce nouvel équipement, en termes d'usages internes mais également au regard de la liaison entre le parc et la ville. Cette prise en compte intègre également le projet de future requalification du quartier des Evoironnes contigu et la modification de la desserte en bus de celui-ci. Ces travaux comprennent :

#### **- Un axe de circulation douce reliant la ville :**

Elément central du projet, un axe de circulation douce prolonge la traversée du quartier voisin en franchissant le parc de stationnement pour desservir le centre aquatique et le collège présent. Il est conçu sous la forme d'une promenade agrémentée d'arbres, de massifs, de pelouses et de prairies. Les circulations douces ne seront interrompues par le passage de véhicules motorisés qu'à un seul emplacement, central. Cette traversée sera traitée en place avec un passage surélevé afin de signifier la priorité piétonne. Devant le centre aquatique, le parvis ne sera emprunté que par les bus et véhicules de services, ainsi que pour les accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Le raccordement à la voie verte existante :

Le parc des sports jouxte une voie verte longeant la rivière La Savoureuse, et reliant notamment Montbéliard à la base de Loisirs de Brognard. Le raccordement avec cette voie a été intégré au projet, tant pour favoriser les accès en modes doux aux équipements que pour augmenter les possibilités de promenade au sein du parc et plus globalement au sein de l'infrastructure verte et bleue de l'agglomération.

- Un parking en entrée de site pour de multiples utilisateurs :

Afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, le parc de stationnement situé à l'entrée du site n'est pas au pied des équipements. Seuls les usagers des bus spécialisés, les piétons et les cyclistes pourront accéder à la porte des équipements. Il comprend un « dépose-minute » pour desservir les équipements, voire l'arrêt de bus sur la ligne classique. De plus, outre le stationnement classique pour les usagers des divers équipements, il permet la fonction de parking-relais pour les manifestations à l'Axone.

- L'accès au centre aquatique :

Afin de mettre en valeur ce bâtiment-signal à l'architecture élégante, la plaine d'accès existante sera réaménagée en ouvrant une perspective. Traversée par l'allée de desserte, elle offrira des espaces engazonnés et arborés à l'image d'un parc. Cette allée sera bordée de massifs plantés de vivaces, longée de noues de récupération des eaux pluviales, et son nivellement plongera légèrement vers le centre aquatique afin de le mettre en valeur.

3.3.2) Modalités d'entretien :

L'entretien des parkings, des espaces verts, des liaisons douces, des pistes cyclables et la maintenance nécessaires au bon fonctionnement desdits parkings et aménagements créés seront à la charge de la commune de Sochaux.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prendra fin à l'achèvement des travaux tel qu'il sera constaté lors de la réception visée à l'article 3.2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les terrains concernés par les travaux sont mis à disposition gracieusement par la Commune de Sochaux.

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention, seront entièrement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

6.1) Responsabilités :

Pendant toute la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.

La Communauté d'Agglomération sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de la Commune de SOCHAUX. Elle représentera le propriétaire à l'égard des tiers et exercera l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de leurs suites.

En cas de troubles graves résultant de cette mission, la Communauté d'Agglomération garantit le propriétaire des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui y compris à l'achèvement de ladite convention, à la suite d'actions engagées par les propriétaires, les usagers riverains, les occupants, les maîtres d'ouvrages riverains...

6.2) Assurances :

Pendant toute la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération veillera en tant que maître d'ouvrage, « gardien » et usager des lieux, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de l'exercice de sa mission y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera, sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers mandatés soient garantis par contrat d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

Pour les travaux réalisés en régie, elle veillera à se garantir des risques liés à l'activité exercée dans les lieux, notamment son personnel et les dommages ou les vols résultant de leur activité professionnelle.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir en cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits par la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée, après justification d'une tentative de conciliation, de plein droit dans un délai d'un mois, sauf clause contraire, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, valant mise en demeure d'exécuter dans ses termes ladite convention restée sans effet.

#### **ARTICLE 8 : BONNE FOI**

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

#### **ARTICLE 9: DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **ARTICLE 10 : NULLITE D'UNE CLAUSE**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Fait à SOCHAUX en sept exemplaires originaux.

Le 07 juillet 2011.

**Le Maire de SOCHAUX**

**Le Président de PMA**

**Albert MATOCQ-GRABOT**

**Pierre MOSCOVICI**